



PROJET TH3 MAGNY | EXTENSION P3 & P4

AVP

Installations de Chantier | Exigences HSE

Date : 01/10/2025
Référence : T-TD25006-052A



8, Rue Simone IFF
75012 PARIS

Tél : 01 80 05 12 00 – Fax : 01 80 05 12 29

Courriel : capingelec75@capingelec.com

Internet : www.capingelec.com



4, Avenue d'Alsace-Lorraine
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Tél : +33 01 55 96 19 99

Courriel : contact@2amh.fr

Internet : www.2amh.fr

Fiche d'identification du document

TELEHOUSE

137, boulevard Voltaire

75011 PARIS

PROJET TH3 MAGNY | EXTENSION P3 & P4

AVP

Installations de Chantier | Exigences HSE

N° affaire T-TD25006

Date du dernier indice 01/10/2025

Référence & indice T-TD25006-052A

Nom du fichier TH3-P34-AVP-13._-001-CAP-PEC-EXT-A
- Exigences HSE

Nombre de pages du document 14

Indice	Date	Sommaire des modifications	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
A	01/10/2025	1 ^{ère} diffusion	☒ M. SUEDILE	☒ F. VIRIAT	☒ Ph. PEZET
			☐	☐	☐
			☐	☐	☐
			☐	☐	☐
			☐	☐	☐
			☐	☐	☐
			☐	☐	☐

☒ Document vérifié & approuvé

SITE	BATIMENT	PHASE	LOT	NUMERO	MACROLOT	EMETTEUR	TYPE	NIVEAU	INDICE
TH3	P34	AVP	13._	001	ICH	CAP	PEC	EXT	A

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
2	ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE	4
2.1	ENGAGEMENTS FONDAMENTAUX	4
2.2	ENGAGEMENTS SUR L'ORGANISATION, LES MOYENS ET L'ENCADREMENT	5
2.3	ENGAGEMENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DEMARCHE HSE	5
3	REGLES A RESPECTER HYGIENE ET SECURITE	6
3.1	DISPOSITIONS GENERALES	6
3.2	CIRCULATION DES VEHICULES	7
3.3	TRAVAUX EN FOUILLES	7
3.4	UTILISATION D'EQUIPEMENTS MOBILES	7
3.5	TRANSPORT DES EQUIPEMENTS, MATERIELS & MATERIAUX	7
3.6	OPERATIONS DE LEVAGE	7
3.7	TRAVAUX GENERANT UN RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR	8
3.8	TRAVAUX PAR POINT CHAUD	8
3.9	TRAVAUX ELECTRIQUES	8
3.10	CONSIGNATION DE L'ENERGIE	9
3.11	TRAVAUX ET/OU EVOLUTION EN ESPACE CONFINE	9
3.12	TRAVAUX ET/OU EVOLUTION SOUS DES TEMPERATURES EXTREMES	9
3.13	TRAVAUX ET/OU EXPOSITION AU BRUIT	9
3.14	RISQUES SANITAIRES	9
4	REGLES A RESPECTER ENVIRONNEMENT	10
4.1	GESTION DES DECHETS	10
4.2	PROPRETE ET MAINTIEN EN ETAT DU SITE	11
4.3	PROTECTION DES EAUX ET DU SOL	11
4.3.1	GESTION DES EAUX AVANT REJET	11
4.3.2	UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES	11
4.3.3	POLLUTION ACCIDENTELLE	11
4.4	BIODIVERSITE	12
4.5	LIMITATION DE NUISANCES POUR LES RIVERAINS	12
4.5.1	LIMITATION DU BRUIT	12
4.5.2	LIMITATION DES REJETS DANS L'AIR	12
4.6	RESSOURCES	13
5	EXIGENCES HSE SPECIFIQUES AU CHANTIER	13
6	SANCTIONS APPLICABLES	13
7	INDICATEURS HSE A COMMUNIQUER	14

1 PREAMBULE

La santé, la sécurité et le respect de l'environnement doivent être considérées comme un système global conçu pour optimiser le travail sur site. Il s'appuie sur des éléments clés :

- ❑ Modes opératoires : Ceux-ci exigent des parties prenantes qu'elles anticipent les méthodes de construction, garantissant des pratiques de travail plus sûres et plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement en limitant notamment le gaspillage et les nuisances ;
- ❑ Planning intégré : Il permet d'anticiper tous les besoins du site (ressources, matériaux, coordination), en évitant les retards et les inefficacités ;
- ❑ Briefings journaliers : Ils assurent une communication fluide des informations critiques aux équipes HSE et aux chefs d'équipe grâce à une analyse rigoureuse des activités à haut risque tout en rappelant les bonnes pratiques environnementales comme la gestion des déchets ;
- ❑ Autorisations spécifiques pour les activités à haut risque : Elles mettent en évidence les points critiques à suivre, assurant le bon déroulement de chaque opération ;
- ❑ Gestion quotidienne du nettoyage et du stockage : Un chantier propre, bien organisé et respectueux de son environnement immédiat est un chantier où le travail est effectué plus rapidement et plus efficacement.

Cette approche nécessite en effet plus d'anticipation et de documentation et globalement plus de travail effectué par les ingénieurs, mais les bénéfices pour les travailleurs, pour la productivité et pour l'environnement sont réels :

- ❑ Un ouvrier qui trouve immédiatement ses outils et matériaux bien rangés travaille plus rapidement et plus efficacement ;
- ❑ Un travailleur dans un environnement propre et organisé est plus performant et reste en sécurité ;
- ❑ Un travailleur qui est avec son équipe dédiée dans son espace de travail reste plus concentré et productif.

Un projet avec une stratégie logistique bien planifiée est un projet avec moins de perturbations :

- ❑ Tout est disponible en cas de besoin : engins de levage, personnel, matériels... Rien ne manque, donc personne n'attend ;
- ❑ Un calendrier détaillé et proactif garantit que les bonnes ressources sont allouées au bon moment, évitant ainsi les pertes de productivité et minimisant les consommations inutiles de ressources.

Notre expérience le prouve : le HSE n'est pas une contrainte. C'est un puissant moteur de performance. En privilégiant l'anticipation et la gestion proactive et le respect de l'environnement, nous créons des conditions de travail optimales, une plus grande efficacité, une productivité accrue et un impact environnemental réduit.

Nous ne parlons pas seulement de sécurité. Nous parlons d'une organisation qui permet à chacun de travailler plus rapidement, plus facilement et plus efficacement.

2 ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

2.1 Engagements fondamentaux

L'entreprise mettra en œuvre tous les moyens en personnel, en organisation et en technique qui lui permettront de satisfaire sans défaut les engagements fondamentaux suivants :

- ❑ Mettre la sécurité en priorité numéro 1 pour chacune de ses activités ;

- ☐ Mettre en œuvre une véritable politique Hygiène, Sécurité et Environnement signée par la direction de l'entreprise, la communiquer à la direction de chantier CAP INGELEC (plan d'action, objectifs, moyens, organisation, formation / habilitation du personnel) et demeurer exemplaire pendant toute la durée du chantier. A minima, s'engager à respecter les exigences du présent document ;
- ☐ Mettre en œuvre tous les moyens (humains, matériels, formation, etc.) afin que le projet et le chantier se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité et dans le respect de l'environnement (gestion des déchets, limitation des nuisances, protection des sols et de l'eau...) ;
- ☐ Respecter strictement toutes les prescriptions particulières en matière de sécurité et d'environnement, et de façon plus générale, le code du travail et toutes les législations et réglementations en vigueur ;
- ☐ Faire respecter l'intégralité des consignes de sécurité ayant trait à la prévention des accidents du travail, à vérifier leurs formations et qualifications ;
- ☐ Etablir des modes opératoires dès que l'intervention présente un risque pour la sécurité, la santé des compagnons ou pour l'environnement ;
- ☐ Employer uniquement du personnel déclaré, conformément aux législations et réglementations en vigueur ;
- ☐ Respecter l'ensemble des exigences communiquées par CAP INGELEC.

2.2 Engagements sur l'organisation, les moyens et l'encadrement

L'entreprise accomplira les points suivants :

- ☐ Soumettre avant le démarrage des travaux, pour approbation par CAP INGELEC, des habilitations, qualifications et autres certificats d'aptitude relatifs à la réalisation des tâches et à la maîtrise des risques spécifiques relatifs aux travaux prévus réalisés ;
- ☐ Mobiliser au sein de son organisation, d'un référent HSE désigné présent sur le chantier et réputé qualifié pour l'exécution des tâches afférentes ;
- ☐ Communiquer les rapports d'audit HSE portant sur les bonnes pratiques, les non-conformités rencontrées et les actions mis en œuvre pour y remédier, à minima de façon mensuel, au référent HSE de CAP INGELEC ;
- ☐ Mobiliser un sauveteur secouriste du travail (SST) par tranche de 20 personnes. Les SST devront à minima avoir un macaron vert sur leur casque afin de les identifier ;
- ☐ Réaliser des visites mensuelles du chantier par le responsable HSE de l'entreprise (à défaut, la hiérarchie).

Pour toute entreprise mobilisant des sous-traitants d'origine étrangère et ne maîtrisant que trop imparfaitement la langue française pour appréhender sans ambiguïté les enjeux de sécurité, des chefs d'équipes bilingues français et langue d'origine concernée seront présents sur site pendant toute la durée de présence des personnels, à minima, l'entreprise mobilisera un coordinateur « site » bilingue.

Toute dérogation éventuelle à ces principes fera l'objet d'un plan d'action particulier de l'entreprise, lequel sera dûment approuvé au préalable par CAP INGELEC et démontrera que les mesures proposées ne remettent pas en cause ces engagements fondamentaux.

2.3 Engagements sur le fonctionnement de la démarche HSE

L'entreprise accomplira les points suivants :

- ☐ S'assurer, avant et pendant toute intervention, de respecter l'organisation HSE du chantier, de la procédure d'accueil et de toutes autres procédures HSE en vigueur ;
- ☐ Mettre en œuvre, et sans délai, toute action corrective nécessaire, la formalisant par écrit avec photo à l'appui pour la transmettre à CAP INGELEC ;
- ☐ Déclarer chaque sous-traitant au plus tard 2 semaines avant toute intervention, avec présentation des qualifications ;

- ☐ Réaliser la visite d'inspection commune (VIC) a minima 2 semaines avant le démarrage des travaux et transmettre le projet de PPSPS à CAP INGELEC a minima 72 heures avant la VIC. Les travaux ne pourront pas commencer tant que le PPSPS n'aura pas été validé (CSPS + CAP INGELEC) ;
- ☐ Anticiper la préparation des interventions, avec la description des modes opératoires des travaux, et leur soumission préalable pour validation à la direction de travaux de CAP INGELEC 21 jours avant le démarrage des travaux ;
- ☐ Impliquer systématiquement sa direction opérationnelle et/ou fonctionnelle dans les démarches et activités d'usage sur le chantier :
 - Analyses communes d'interfaces et de coactivité ;
 - Réunion d'ouverture de chantier ;
 - Visites HSE ;
 - etc. ;
- ☐ Participer aux réunions HSE organisées par le référent HSE de CAP INGELEC ;
- ☐ Participer obligatoirement aux ¼ heure sécurité et environnement auxquels l'entreprise sera convoquée ;
- ☐ Rappeler régulièrement à l'ensemble de son personnel mobilisé, l'obligation d'un strict respect des lignes de conduite sécurité et environnement sur le chantier ;
- ☐ Participer aux réunions du collège interentreprise de sécurité, de santé et des conditions de travail « CISSCT » organisés par le coordonnateur SPS.

3 REGLES A RESPECTER HYGIENE ET SECURITE

3.1 Dispositions générales

L'activité et/ou l'évolution des entreprises sur le chantier imposera à celles-ci d'accomplir les points suivants :

- ☐ Se soumettre à l'accueil des intervenants et des visiteurs pour la prise en compte des consignes ;
- ☐ Prendre connaissance et présenter à l'ensemble des intervenants sous sa responsabilité, la vidéo d'accueil général CAP INGELEC, en complément de l'accueil obligatoire au poste réalisé par l'entreprise ; avec une traçabilité nominative obligatoire (QR code, fiche d'accueil, ...)
- ☐ Réaliser les vérifications générales périodiques « VGP » des engins et accessoires et les transmettre à CAP INGELEC ;
- ☐ Respecter les dispositions et consignes figurant dans le plan d'installation de chantier « PIC » ;
- ☐ Maintenir à jour le classeur sécurité ;
- ☐ Faire valider ses modes opératoires par CAP INGELEC ;
- ☐ Limiter la coactivité en participant aux démarches de coordination des intervenants ;
- ☐ Contribuer à la sécurisation des accès au chantier, lequel est réputé clos et équipé de dispositifs de contrôle des accès ;
- ☐ Baliser et protéger les zones de travaux et les cheminements ;
- ☐ Protéger les trémies ;
- ☐ Protéger les armatures en attente ;
- ☐ Mettre en place un éclairage d'appoint suffisant ;
- ☐ S'assurer de disposer et utiliser des équipements de protection individuelle adaptés :
 - Casque de protection, avec jugulaire pour les travaux en hauteur ;
 - Tenue « haute visibilité » ;
 - Chaussures ou bottes de sécurité ;
 - Lunettes de protection ;

- Gants de manutention ou réputés isolants pour le risque considéré (ex. risques électriques ou chimiques) ;
- Kit antichute avec harnais, double-longe ;
- Etc. ;
- ☐ Ne pas consommer d'alcool, de produits stupéfiants ou toute autre substance psychotrope ;
- ☐ Ne pas fumer en dehors des zones autorisées ;

3.2 Circulation des véhicules

La circulation des véhicules imposera d'accomplir les points suivants :

- ☐ Observer pour les piétons et les véhicules les règles de circulation édictées pour le chantier ;
- ☐ Circuler à une vitesse maximale ≤ 20 km/h pour tous les véhicules.

3.3 Travaux en fouilles

La réalisation des travaux en fouilles imposera d'accomplir les points suivants :

- ☐ Repérer les réseaux existants sur plans et par marquage ;
- ☐ Consolider les parois des fouilles ;
- ☐ Réaliser un blindage des parois en cas de tranchée de profondeur $\geq 1,30$ m et de largeur $\leq 2/3$ de la profondeur selon les dispositions suivantes :
 - Faire dépasser le blindage d'au moins 0,15 m au-dessus du niveau du sol ;
 - Aménager une berme de largeur $\geq 0,40$ m en bordure de tranchée ;
- ☐ Fixer une échelle et la laisser dépasser d'au moins 1,00 m le niveau du sol ;
- ☐ Déployer des dispositifs permettant un passage aisé et sécurisé en cas de franchissement d'une tranchée de largeur $\geq 0,40$ m ;
- ☐ Baliser l'ensemble du pourtour de la zone de fouille avec des éléments rigides et solidaires les uns des autres, tandis qu'un balisage souple – rubalise, potelet à chaîne, etc. – ne sera toléré que s'il est suffisamment éloigné de la tranchée.

3.4 Utilisation d'équipements mobiles

L'utilisation d'équipements mobiles imposera d'accomplir les vérifications générales périodiques d'usage « VGP » de ceux-ci et de justifier de précédentes avant toute mise en œuvre sur site pour les équipements passablement éprouvés.

3.5 Transport des équipements, matériels & matériaux

Le transport des équipements, matériels et matériaux vers le site puis la zone de travaux imposera de s'assurer du renseignement correct des informations suivantes dans le bon de livraison :

- ☐ Chantier CAP INGELEC ;
- ☐ Nom du site ;
- ☐ Point de contact sur site de l'entreprise concernée par la livraison.

3.6 Opérations de levage

La réalisation d'opérations de levage imposera d'accomplir les points suivants :

- ☐ Etablir un plan de levage et les examens d'adéquations du matériel / accessoires
- ☐ Fournir avant le levage des attestations de formation/habilitation des personnels mobilisés ;
- ☐ Contrôler la charge à lever au regard des capacités de levage de l'équipement mobilisé ;
- ☐ Surveiller en permanence les opérations de levage et de manutention ;

- ☐ Baliser et protéger les cheminements et les zones de travaux.

3.7 Travaux générant un risque de chute de hauteur

La réalisation de ce type de travaux imposera d'accomplir les points suivants :

- ☐ Fournir les documents suivants :
 - Une autorisation de conduite ;
 - Un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité « CACES » ou équivalent pour l'utilisation d'une nacelle ;
- ☐ Mettre en œuvre systématiquement des moyens d'accès et de travail munis de garde-corps :
 - Une plateforme individuelle roulante légère « PIRL » avec garde-corps fermé et jambes de force déployables ;
 - Un échafaudage fixe ou roulant avec garde-corps à environ 1,10 m de hauteur, plinthes et lisses intermédiaires ;
- ☐ Porter des équipements de protection individuelle « EPI » adaptés :
 - Kit antichute composé de harnais, double longe (formation obligatoire), etc. ;
 - Casque avec jugulaire ;
- ☐ **L'interdiction de travailler sur escabeau ou échelle ;**

Si vous devez travailler en hauteur, la PIRL, l'échafaudage ou la nacelle sont les meilleurs moyens de travailler en toute sécurité ;

- ☐ Lors de l'utilisation d'une nacelle :
 - Le port du harnais est obligatoire ;
 - Une vigie formée, prête à intervenir en cas d'urgence, est obligatoire par zone (travail isolé interdit) ;
 - Il est strictement interdit de sortir du panier de la nacelle pour travailler dans une zone difficile d'accès ;
- ☐ Lors de l'utilisation d'un échafaudage :
 - L'échafaudage doit être installé par du personnel formé et conforme aux normes en vigueur ;
 - L'échafaudage doit être vérifié quotidiennement avant utilisation par une personne formée ;
 - Il est strictement interdit de sortir son corps de l'échafaudage pour travailler dans une zone difficile d'accès.

3.8 Travaux par point chaud

La réalisation de travaux par point chaud imposera d'accomplir les points suivants :

- ☐ Respecter le permis feu (le cas échéant)
- ☐ Installer des extincteurs adaptés à la nature du risque à traiter à proximité des locaux/volumes où sont stockés ou utilisés des produits inflammables :
 - Locaux de stockage ;
 - Vestiaires et réfectoires ;
 - Cabine de grue à tour ;
 - Zone de travaux :
 - D'étanchéité sur parois enterrées ou sur terrasses ;
 - De soudage oxyacétylénique (un extincteur par point chaud),
 - etc.
- ☐ Le contrôle et l'entretien réguliers des extincteurs par un organisme agréé avec suivi et traçabilité.

3.9 Travaux électriques

La réalisation de travaux électriques imposera d'accomplir les points suivants :

- ☐ Fermer les locaux à risque ;
- ☐ Interdire l'accès aux personnels non habilités sans surveillance ;
- ☐ Vérifier l'absence d'électricité sur les réseaux et ouvrages concernés ;
- ☐ Consigner les réseaux et ouvrages.

3.10 Consignation de l'énergie

La consignation de l'énergie imposera d'accomplir les points suivants :

- ☐ Intervenir uniquement sur formation et autorisation (documents à fournir à CAP INGELEC)
- ☐ Décrire et planifier l'ensemble de la démarche de consignation :
- ☐ Observer un délai de prévenance des utilisateurs et/ou installateurs ;
- ☐ Attendre un retour formel pour la validation de l'opération par l'autorité instructrice :
 - Le MOA pour les ouvrages existants hors de la zone de travaux ;
 - CAP INGELEC pour les ouvrages de la zone de travaux sous sa responsabilité ;
- ☐ Vérifier l'absence d'énergie ;
- ☐ Consigner les réseaux et ouvrages concernés.

3.11 Travaux et/ou évolution en espace confiné

La réalisation de travaux et/ou l'évolution de personnels dans un espace confiné imposera d'accomplir les points suivants :

- ☐ Intervenir uniquement sur formation et autorisation (documents à fournir à CAP INGELEC)
- ☐ Délivrer une autorisation de travail prenant en compte les risques d'asphyxie, de déflagration, de chute, d'écrasement, de noyade, etc.;
- ☐ Contrôler l'atmosphère de l'espace confiné avec un analyseur de gaz ;
- ☐ Privilégier l'utilisation d'engins électriques ;
- ☐ Renoncer à utiliser des engins émettant du CO₂ ou tout autre aérosol réputé toxique.

3.12 Travaux et/ou évolution sous des températures extrêmes

La réalisation de travaux et/ou l'évolution de personnels sous des températures extrêmes imposera d'accomplir les points suivants :

- ☐ S'hydrater régulièrement en dépit d'une absence manifeste de soif ;
- ☐ Multiplier les pauses à l'ombre de toute exposition.

3.13 Travaux et/ou exposition au bruit

La réalisation de travaux et/ou l'évolution de personnels dans des zones les exposant au bruit imposera de porter des protections auditives – bouchons d'oreille ou casques auditives – dès lors que le niveau sonore sera supérieur à 85 dB(A).

3.14 Risques sanitaires

La réalisation de travaux et/ou l'évolution de personnels dans un contexte sanitaire sensible imposera d'accomplir des actions spécifiques.

 **L'ensemble des points ci-dessus ne sont pas exhaustifs, ils ont pour but de fournir des exemples de mesures à respecter.**

En cas de manquement, l'échelle de sanctions précisées au chapitre 6 sera appliquée.

4 REGLES A RESPECTER ENVIRONNEMENT

Chaque entreprise devra rédiger un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) et le transmettre à CAP INGELEC pour approbation avant le démarrage des travaux. Le PRE présente les moyens proposés par l'entreprise pour prendre en compte les prescriptions environnementales décrites ci-dessous.

4.1 Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés sur le chantier (déblais, déchets dangereux ou non dangereux) devra être accompagné lors de son évacuation d'un bordereau de suivi des déchets afin de garantir la traçabilité jusqu'à l'exutoire final. Un registre de suivi des déchets, au format Excel, sera transmis mensuellement à CAP INGELEC.

Chaque entreprise est responsable de la collecte et de l'élimination de ses déchets dangereux. Elle devra fournir chaque mois la traçabilité associée (via la plateforme Track Déchets) à CAP INGELEC. Si un fût spécifique est installé pour ces déchets dangereux, il devra être clairement identifié.

Le ou les Lots qui auront en charge la gestion des déchets du chantier rédigeront, en phase préparation du chantier, un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) qui devra notamment inclure :

- La description du tri mis en place selon les phases du chantier (nombre et taille des bennes, la liste des déchets triés par contenant),
- Les coordonnées des prestataires en charge du transport et de l'élimination des déchets,
- Les documents administratifs des prestataires sélectionnés (arrêté négoce et courtage, arrêté ICPE du centre de tri...),
- Le pourcentage et le type de valorisation par typologie de déchets (attestation annuelle de valorisation à transmettre),
- L'engagement de l'entreprise à rechercher des filières adaptées pour une valorisation optimale des déchets,
- La description des panneaux signalétiques installés au niveau de chaque contenant de tri (bennes, poubelles etc).

Ce SOGED sera soumis à l'approbation de CAP INGELEC avant la mise en place des bennes sur chantier.

Chaque entreprise reste responsable du ramassage, du tri et de l'acheminement des déchets qu'elle génère, vers les bennes de tri implantées sur le chantier ou vers des contenants intermédiaires (bacs roulants, mini-bennes) le cas échéant. Les matériaux volumineux devront être désassemblés ou découpés avant dépôt en benne afin d'éviter tout dépassement de hauteur pouvant entraîner un refus du transporteur.

Chaque entreprise est également responsable de la propreté et de l'aspect général du chantier. CAP INGELEC pourra exiger de l'ensemble des entreprises présentes sur le chantier qu'elles participent au nettoyage général, en particulier dans les zones de stockage communes et sur les voies de circulation

Pour les déchets de cantonnements, des poubelles spécifiques seront mises à disposition dans les bungalows pour permettre un tri sélectif conforme. Chaque entreprise devra respecter strictement les consignes de tri associées.

Enfin, chaque entreprise devra engager une réflexion visant à réduire la production de déchets à la source, notamment via :

- La réduction des déchets d'emballages,
- L'optimisation des plans de calepinage pour limiter les chutes et reprises de matériaux,
- Toute autre mesure visant à prévenir la production de déchets.

4.2 Propreté et maintien en état du site

Afin de préserver les voiries internes et externes du chantier :

- Les camions et engins quittant le site doivent être nettoyés au niveau des roues si nécessaire, notamment en cas de conditions boueuses,
- Il est strictement interdit de salir la voie publique. En cas de pollution ou dépôt de matériaux sur la voirie extérieure, l'entreprise responsable devra procéder immédiatement au nettoyage.

4.3 Protection des eaux et du sol

4.3.1 Gestion des eaux avant rejet

Les seuils qualitatifs applicables aux rejets des différents types d'eau sont définis en fonction de la nature des exutoires concernés sur le chantier. La qualité des eaux rejetées sera contrôlée périodiquement.

Les entreprises de gros-œuvre devront installer sur le chantier un système de lavage des outils béton (benne à béton, goulotte des toupies, etc.) permettant de filtrer les laitances, de traiter le pH et de recycler les eaux de lavage. Lors du rejet final dans le réseau, ces eaux devront être filtrées (MES) et neutralisées (pH compris entre 5,5 et 8,5) afin de pouvoir respecter les normes en vigueur.

En cas de découverte d'une pollution de l'eau, le rejet sera arrêté jusqu'à la mise en place de système de dépollution adapté à la nature des polluants.

4.3.2 Utilisation de produits chimiques

L'utilisation de produits chimiques sera limitée au strict nécessaire. Les produits CMR ne seront employés que s'il n'existe aucune alternative moins toxique.

Pour tout produit faisant l'objet d'une Fiche de Données Sécurité (FDS), celle-ci devra être transmises à CAP INGELEC au plus tard lors de son arrivée sur chantier. Les prescriptions inscrites sur ces fiches devront être respectées (conditions de stockage, EPI, etc.).

Tous les produits dangereux seront stockés sur rétention, correctement dimensionnée, et à l'abri des intempéries (couverts lors du stockage à l'extérieur). Ils seront correctement étiquetés et les incompatibilités de stockage seront respectées pour éviter tout incident (séparation des produits inflammables et combustibles par exemple).

En cas de stockage de gazole pour l'alimentation des engins, une cuve de stockage pourra être installée, sous réserve du respect strict de la réglementation :

- Utiliser une cuve à double paroi,
- Procéder à un affichage relatif à la toxicité du gazole,
- Placer des affiches d'interdiction de fumer ou d'entreposer d'autres matières combustibles à proximité,
- Ventilation adéquate si le stockage est en intérieur.

En cas d'impossibilité de déplacer un engin à réparer, toutes les dispositions seront prises par l'entreprise qui effectue l'intervention pour éviter tout déversement d'hydrocarbures dans le sol et dans les eaux :

- Déploiement de bâches anti-hydrocarbures,
- Mise en place de bacs de rétention,
- Présence d'absorbants en poudre et en feuille sur le site d'entretien

4.3.3 Pollution accidentelle

Toutes les entreprises utilisant des produits dangereux (y compris les engins non électriques) devront avoir un kit antipollution accessible sur le chantier et/ou dans les engins.

Chaque intervenant sur le chantier est formé et informé, par son entreprise, des procédures à suivre en cas de pollution accidentelle sur le sol ou dans l'eau, ainsi qu'à l'utilisation du kit antipollution. Des tests de mises en situations pourront être organisés à l'initiative de CAP INGELEC.

Les sols souillés par des produits déversés accidentellement dans le sol seront évacués vers un centre de traitement agréé (par l'entreprise responsable du déversement).

4.4 Biodiversité

En cas de présence d'espèces protégées sur le site, des moyens supplémentaires seront mis en place pour garantir la protection de la faune et de la flore. L'ensemble du personnel de chantier fera l'objet d'une sensibilisation particulière à ce sujet, lors des quarts d'heure environnement notamment réalisés par CAP INGELEC.

En cas de découverte d'une espèce protégée au sein du chantier, tout intervenant devra immédiatement avertir CAP INGELEC.

Le contrôle de la présence de plantes invasives est nécessaire avant tout mouvement de terre. Si une plante invasive est identifiée, les mesures suivantes devront être appliquées :

- Limitation du nombre d'engins sur le site,
- Nettoyage des engins de façon mécanique,
- Contrôle des matériaux déplacés,
- Elimination et suivi des repousses.

4.5 Limitation de nuisances pour les riverains

4.5.1 Limitation du bruit

Il est obligatoire de respecter les horaires de chantier, ces horaires peuvent évoluer au cours du chantier. CAP INGELEC sera chargé de demander toute dérogation éventuelle à l'arrêté bruit de la commune.

Chaque entreprise intégrera dans ses modes opératoires des dispositions visant à limiter les nuisances sonores et vibratoires pour l'environnement immédiat du chantier. Des mesures de niveaux de bruit pourront être réalisées (ponctuellement ou en continue) et les entreprises devront prendre les dispositions nécessaires pour diminuer leurs impacts sonores si nécessaire.

Ci-dessous des exemples de mesures :

- Mise en place de protections acoustiques amovibles autour des équipements bruyants identifiés,
- Capotage des groupes électrogènes,
- Arrêter les équipements et engins de chantier lorsqu'ils ne sont pas utilisés,
- Préférer les engins électriques aux engins thermiques.

4.5.2 Limitation des rejets dans l'air

Chaque entreprise doit mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de limiter les émissions de poussières, de particules et de polluants atmosphériques générés par ses activités. À ce titre, les dispositions suivantes devront être systématiquement appliquées :

- Les camions d'évacuation des déblais ou des boues de forages sont systématiquement équipés de bennes étanches et soigneusement bâchées,
- Les stocks de matériaux pulvérulents devront être couverts,
- L'utilisation d'outils de découpe, de ponçage ou de sciage devra impérativement être associée à un système d'aspiration des poussières ou d'arrosage permettant de limiter les émissions,
- Les bennes contenant des déchets légers seront fermées ou équipées de filets de protection afin d'éviter tout envol de poussières ou de déchets,

- En cas de production importante de poussières lors de terrassements, de démolition ou d'autres travaux générant des envols, des systèmes d'arrosage, de brumisation ou autres solutions de confinement devront être mis en place pour limiter l'impact sur l'air ambiant et le voisinage,
- Les moteurs des engins et véhicules de chantier devront être coupés lorsqu'ils sont à l'arrêt afin de limiter les émissions de gaz d'échappement.

4.6 Ressources

Toutes les entreprises doivent faire particulièrement attention aux consommations d'eau et d'énergie sur le chantier. Un suivi régulier sera assuré à l'aide d'un registre des consommations tenu par le responsable HSE du chantier.

Les entreprises mettront en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter leurs consommations, notamment :

- Recycler autant que possible les eaux de process, en particulier lors des phases de gros œuvre,
- Éteindre systématiquement les engins et le matériel lorsqu'ils ne sont pas utilisés ou lorsqu'ils sont à l'arrêt,
- Privilégier l'utilisation d'engins ou de matériels électriques,
- Contrôler régulièrement l'absence de fuites et prévenir CAP INGELEC le cas échéant pour réparer la fuite.

En cas de constat de surconsommation, les entreprises devront procéder à l'identification des causes et mettre en place sans délai les actions correctives nécessaires pour optimiser l'utilisation des ressources.

5 EXIGENCES HSE SPECIFIQUES AU CHANTIER

(À compléter si des exigences spécifiques sont applicables au projets)

6 SANCTIONS APPLICABLES

Toute infraction à la tenue des engagements de chaque partie quant aux enjeux sanitaires, sécuritaires et environnementaux sera sanctionnée en cas de non-respect des prescriptions du présent document.

Tout manquement constaté sera rectifié immédiatement et les sanctions financières liées appliquées conformément aux dispositions portées dans le CCAP et le contrat de sous-traitance.

Les sanctions seront proportionnées en cas de non-respect des règles de sécurité selon cette échelle :

- ☐ Avertissement oral avec rappel des règles de sécurité ;
- ☐ Avertissement écrit par mention au compte-rendu de chantier ou par courriel spécifique pour l'application à suivre des pénalités prévues au contrat ;
- ☐ Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception « LRAR » ;
- ☐ Exclusion du chantier du contrevenant ;
- ☐ Intervention d'une société tierce pour mise en conformité aux frais et risques de l'entreprise défaillante ;
- ☐ Résiliation du marché de travaux de l'entreprise concernée.

7 INDICATEURS HSE A COMMUNIQUER

L'entreprise communiquera mensuellement les indicateurs HSE suivants :

- ☐ Nombre d'accidents du travail sans arrêt « ATSA » ;
- ☐ Nombre d'accidents du travail avec arrêt « ATAA » ;
- ☐ Nombre de jours d'arrêt ;
- ☐ Nombre d'accidents bénins ;
- ☐ Nombre de presque'accidents « PAT » et de situations dangereuses « SD » ;
- ☐ Effectif du personnel ;
- ☐ Nombre d'heures travaillées ;
- ☐ Nombre d'accueils HSE au poste de travail ;
- ☐ Nombre de visites HSE ;
- ☐ Nombre de 1/4h sécurité / environnement avec fiches d'émargement ;
- ☐ Registre de suivi des déchets à jour, accompagné des BSD
- ☐ Registre de suivi des déblais (terres, boues, ...) à jour, accompagné des BSD ou à défaut des Bons de pesées.